

Département de l'Aude

Arrondissement de

CARCASSONNE

Domaine Finances

locales

Sous-domaine

Décisions budgétaires

Nombre de membres en
exercice : 10

Nombre de membres
présents : 9

Nombre de votants : 8

Date de la convocation
du Conseil Municipal :
17 février 2023

Affichage en date du 17
février 2023

Séance du 27 FEVRIER
2023

Objet : Vote du
Compte financier
unique 2022 (CFU)

Certifiée exécutoire
Par réception en
Préfecture le :

Affiché le :

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 17/03/2023

ID : 011-211103130-20230227-2022_2_1_1-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
COMMUNE DE RICAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/2

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-sept du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Ricaud, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Nicole MARTIN Maire.

Etaient présents : Mesdames MARTIN Nicole, Solange GODARD, Line SALLES, Monique CRUZEL, Messieurs Jean-Luc HENNEBELLE, Michel CALVEL, Bernard PEDUSSAUD, Éric CROS, Jean-Joseph AYRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : Williams ROUQUET

Monsieur Michel CALVEL a été désigné secrétaire de séance.

L'article 242 de la loi des finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi des finances 2021 permet aux collectivités d'expérimenter le compte financier unique. La commune de Ricaud par délibération n° 2021/19 en date du 31/05/2021, a décidé l'adoption par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 et candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022. Une convention a été signée avec l'Etat pour la mise en œuvre de l'expérimentation au CFU.

Madame le Maire précise que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de RICAUD a adopté la comptabilité M57 dès 1^{er} janvier 2022.

Madame le Maire précise que l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales indique « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Après avoir été élu par le conseil municipal en tant que président de séance pour le vote du compte financier unique 2022, Monsieur le premier adjoint Jean-Luc Hennebelle présente le compte financier 2022 détaillé ainsi que le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-176659.23 €
Recettes :	+ 218750.75 €
Résultat de l'exercice :	+42091.52 €
Résultat antérieur reporté :	+ 253641.42 €
Résultat cumulé :	+295732.94 €

Section de la section d'investissement :

Dépenses :	157821.18 €
Recettes :	+120104.08 €
Résultat antérieur reporté	-21335.17 €
Solde de la section d'investissement :	-59052.27 €
Reste à réaliser dépenses d'investissement :	-19404.70 €
Reste à réaliser recettes d'investissement :	0.00 €
Solde d'investissement total :	-78456.97 €

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, Monsieur le premier adjoint Jean-Luc HENNEBELLE présente le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune :

Considérant que les écritures sont régulières et conformes

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte de gestion et au compte administratif

Considérant que le compte financier unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable

Vu le compte financier unique 2022 certifié et signé par le contrôleur principal des finances le 17/02/2023 et par le comptable le 21/02/2023 CSC des finances publiques de 3^e catégorie,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;
Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/19 en date du 31/05/2021, décidant l'adoption par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 et l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022 Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/16 en date du 04/04/2022 approuvant le budget 2022 M57

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23/02/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Premier adjoint

Et après en avoir délibéré

APPROUVE le compte financier unique 2022 (CFU) de la commune de RICAUD tel que présenté ci-dessus

RAPPELLE que Madame le Maire est sortie de la salle du conseil municipal lors du vote du Compte Financier Unique

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

VOTANTS : 8 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L2221-7 et L2121-7 du C.G.C.T.

Ricaud le 27 février 2023

Le Maire
Nicole MARTIN



Nom Prénom des conseillers présents et ayant voté	Signature
Nicole MARTIN Maire	Ne participe pas au vote du CFU 2022
Jean-Luc HENNEBELLE Maire adjoint	
Michel CALVEL, Maire-adjoint et secrétaire de séance	
Eric CROS, conseiller municipal	
Line SALLES, conseillère municipale	
Solange GODARD, Conseillère municipale	
Monique CRUZEL conseillère municipale	
Bernard PEDUSSAUD, Conseiller municipal	
Jean Joseph AYRAUD, conseiller municipal	
Williams ROUQUET, conseiller municipal	Absent excusé